

Groupe de travail du 16 septembre 2016

Publicité foncière et enregistrement

Fiche n° 5 – Transfert de la BNIPF de la DRESG vers le SDNC

Dans son rapport de février 2015 sur la gestion des impôts dus en France par les non-résidents, la Cour des comptes préconisait de spécialiser la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) dans la gestion de la fiscalité de ces non-résidents¹.

Dans cette optique, plusieurs structures dont le périmètre d'intervention ne relève pas de ce cœur de métier pourraient être transférées vers d'autres directions.

Tel est le cas de la brigade nationale d'intervention en publicité foncière (BNIPF), laquelle serait transférée de la DRESG vers le service de la documentation nationale du cadastre (SDNC).

1 – Missions de la BNIPF

La BNIPF a pour mission principale d'apporter un renfort technique et humain aux services de publicité foncière. Elle participe également aux tests de nouvelles versions de logiciels (Fidji, Télé@ctes...) pour le compte du bureau GF3B.

Pour être éligible à l'attribution d'un renfort, les directions adressent chaque mois (sauf plan d'action pluri-mensuel signé entre la direction locale et le bureau GF3B) une demande au bureau GF3B, dans les délais définis par le calendrier annuel des missions².

À partir des résultats statistiques du mois en cours, le bureau GF3B examine les demandes et procède à l'affectation des renforts pour le mois suivant selon les critères suivants :

- seuil du délai de déstockage puis du délai de publication ;
- travaux particuliers métiers (remembrement, remaniement, travaux exceptionnels de grande ampleur [ligne LGV par exemple]) ou organisationnels (rattachement de l'enregistrement, fusion de structures) ;
- organisation fonctionnelle du service notamment lors d'absences de personnels encadrants (chef de contrôle) ;
- accompagnement de services bénéficiant d'un plan d'action convenu avec les directions, afin d'améliorer leurs résultats.

2 – Situation des emplois

Les emplois de la BNIPF se répartissent de la manière suivante :

Emplois BNIPF	2006 à 2013 (situation annuelle)	2014 et 2015 (situation annuelle)	2016	Effectifs 31/12/2016
Cadre A+	0	1	0	0,20
Cadres A	3	3	3	3
Cadres B	54	54	54	54
Cadres C	37	37	37	36
TOTAL	94	95	94	93,2

¹ Cf. en ce sens les documents du GT international du 29 juin dernier.

² Une mission est une période de quatre semaines pendant laquelle un brigadier vient en renfort dans un SPF.

L'emploi de A+ correspond au chef de brigade (inspecteur divisionnaire). Son titulaire actuel assure d'autres missions au sein de la DRESG (affectation à la recette des non-résidents). Les principales charges qu'il assume au titre de la brigade sont constituées par la tenue des entretiens d'évaluation des brigadiers et l'organisation du séminaire semestriel réunissant les brigadiers, la DRESG et le bureau GF3B.

La gestion des affectations et des congés des brigadiers est assurée par les divisions des ressources humaines et budget/logistique de la DRESG, dans les conditions suivantes :

Division	Missions	ETP 2016
Ressources humaines	Paye ; Formation professionnelle ; Gestion administrative	0,7 (réparti entre 1 agent B et 1 agent C)
Budget / Logistique	Programmation des missions ; Gestion au quotidien des brigadiers ; Liaisons avec les SPF	1 (agent B)
	Gestion des frais de déplacement	1,5 (agents C)
Total		3,2 (agents B et C)

3 – Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la BNIPF est essentiellement composé des remboursements de frais de déplacements inhérents au caractère national des missions de la brigade.

Depuis 2012, les frais des missions ont évolué de la manière suivante :

Année	Frais BNIPF	Nombre de missions	Coût moyen / mission
Au 31/12/2012	1 780 535,96 €	1 094	1 627 €
Au 31/12/2013	1 742 160,92 €	1 096	1 590 €
Au 31/12/2014	2 253 934,06 €	1 196	1 885 €
Au 31/12/2015	2 057 294,06 €	1 125	1 829 €

L'augmentation constatée à partir du 1^{er} janvier 2014 tient à la mise en place du barème majoré dit « grands voyageurs » qui rehausse le niveau des remboursements des frais d'hébergement des agents de la brigade.

4 – Mise en œuvre du transfert

Le transfert de la brigade nécessiterait l'examen des sujets suivants :

- la rédaction des textes de transfert ;
- le transfert des emplois et ses conséquences RH / effectifs ;
- les primes de restructuration de service / de mobilité ;
- l'information des brigadiers ;
- l'aspect budgétaire ;
- le pilotage de la structure.

4.1 – Rédaction des textes

a - Textes DRESG

- La BNIPF est évoquée dans le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la DRESG, de la façon suivante :

"Art. 4 - La direction des résidents à l'étranger et des services généraux peut notamment comprendre, outre les services de direction, des services d'assiette, des brigades de contrôle, de vérification ou de recherche, des services comptables, des **services ayant en charge des missions foncières** ou particulières."

Ce décret ne serait pas modifié.

b - Texte SDNC

L'arrêté d'organisation du SDNC du 24 juillet 2000 pourrait être complété de la prise en charge de cette mission. En effet, tel qu'il est actuellement rédigé, l'arrêté ne comporte pas de dispositions générales englobant les métiers de la BNIPF.

Son article 3 deviendrait :

"Art. 3 - Le service de la documentation nationale du cadastre peut comprendre, outre les services de direction, des ateliers chargés plus spécifiquement d'une des missions qui lui sont confiées *et de services ayant en charge des missions foncières ou particulières.*

4.2 – Transfert des emplois et conséquences RH / effectifs

Le transfert des emplois se ferait au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du projet de loi de finances, et sa traduction en termes de ressources humaines (mouvements de mutations) au 1^{er} septembre suivant.

Le calendrier serait le suivant :

- octobre 2016 : GT locaux DRESG et SDNC ;
- novembre 2016 : CTR emplois PLF 2017 ;
- décembre 2016 - janvier 2017 : CTL DRESG et SDNC ;
- 1^{er} janvier 2017 : transfert des emplois ;
- 1^{er} septembre 2017 : traduction du transfert / date d'effet des mutations.

Actuellement, les cadres A des brigades sont affectés "DRESG - sans résidence - BNIPF", les cadres B et C des brigades sont affectés "DRESG - RAN Noisy-le-Grand - Mission structure BNIPF".

Les conséquences au plan des RH et les garanties offertes aux agents seraient examinées dans le cadre du groupe de travail « Mutations » organisé par le SRH, l'objectif consistant en ce que les agents qui le souhaitent puissent suivre leur mission.

4.3 – Information des brigadiers

Les brigadiers de la BNIPF recevraient une information détaillée des modalités de transfert à l'issue des groupes de travail GT OS « Mutations » et « Indemnitaire » évoqués ci-dessus.

4-4 – Aspects budgétaires

Le transfert serait neutre pour les deux directions.

Au titre de la DGF 2017, le budget initial de la DRESG lié à la BNIPF serait réduit au titre du dernier quadrimestre 2017 pour être attribué au SDNC. La situation des deux SCN serait regardée à l'euro près (niveau 2 de la DGF), permettant à la DRESG de faire face aux frais de déplacement de janvier à août et aux avances sur frais à verser pour septembre et le SDNC bénéficiant, de son côté, d'un accompagnement permettant de régler la situation à l'euro près en fin d'année.

Un centre de coût Chorus serait mis en place au SDNC pour l'année 2018, à l'identique de celui qui existe actuellement à la DRESG pour identifier ces dépenses.

4.5 – Évolution du pilotage avec le transfert vers le SDNC

Le pilotage fonctionnel de la structure est partagé entre la DRESG et le bureau GF3B.

Le transfert de la brigade vers le SDNC serait l'occasion de renforcer le pilotage métier de la BNIPF par le SDNC.